

## **Convention-Cadre de Partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

ENTRE

La Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil régional en date du                    .

ci-après dénommée la Région

ET

Le Département des **Bouches-du-Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël GUERINI agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil Général en date du                    .

ci-après dénommé le Département

ET

La Communauté Urbaine **Marseille Provence Métropole**, représentée par le Président de la Communauté Urbaine, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu de la délibération n°08/1026/CC de la Communauté Urbaine en date du 8 février 2008.

ci-après dénommé la Communauté Urbaine

**VU** l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;

**VU** le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;

**VU** la délibération de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités (CIALA) du 10 octobre 2013 concernant l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire à la Société Excent France ;

**VU** la lettre du délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires en date du 22 novembre 2013 informant la Société Excent France de la subvention allouée ;

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Exposé des motifs**

La société eXcent France est un ETI de 400 personnes basé à Toulouse et créé en 1990. L'établissement d'eXcent Marignane sera une société de services à l'industrie, proposant d'une part la réalisation d'outillages & de machines spéciales (pour les

essais, la production, la maintenance et la manutention) et d'autre part des services d'ingénierie (calcul et design produit, processus d'industrialisation et de maintenance) pour les filières industrielles de la Région PACA.

EXCENT France est détenue à 100% par le Groupe eXcent SAS. Son siège social est 2 Avenue Léon Foucault 31770 Colomiers. Le capital est détenu à 100 % par les 3 dirigeants salariés.

Leur offre s'adresse en particulier aux secteurs de l'Aéronautique (Eurocopter, Dassault, Safran...), de l'Energie (CEA, Areva, ONET...), de la Défense (DCNS, DGA...) et de la Chimie (INEOS, TOTAL, Esso, Sanofi). Ces filières sont en phase de forte industrialisation avec des projets ambitieux sur lesquels leur expertise est sollicitée (nouveaux programmes hélicoptères, installations nucléaires ITER, RJH & Astrid, banc d'essai de moteurs verts...).

eXcent France envisage un projet de développement important avec la création du site eXcent Marignane afin de supporter le développement de leurs activités sur la région PACA. Ils sont implantés sur le Technoparc des Florides à compter d'octobre 2013 et visent la création d'au moins 50 emplois sur 3 ans nécessitant un investissement de 3,4 M€.

Avec la mobilisation des partenaires de la région (Provence Promotion, MDER PACA...) et le soutien de la Communauté Urbaine MPM, eXcent France a déposé un dossier de demande de Prime à l'Aménagement du Territoire auprès de la DATAR. L'avis de la CIALA a été favorable et un montant de 250.000€ obtenu.

Afin d'accompagner son ambitieux programme d'investissement (3,4 M€), eXcent sollicite le soutien des collectivités territoriales.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

|                      | au<br>01/10/2013 | 01/10/2014 | 01/10/2015 | le 01/10/2016 | Totaux |
|----------------------|------------------|------------|------------|---------------|--------|
| Effectif à Marignane | 2                | 22         | 42         | 52            | 52     |
| dont création nette  | sans objet       | + 20       | + 20       | +10           | + 50   |

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Afin d'aider son projet de développement sur la commune de Marignane, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conviennent d'accorder une aide financière à la société Excent France en complément de la Prime d'Aménagement du Territoire.

### **ARTICLE 2**

Sur la base de la création de 50 emplois à durée indéterminée et la réalisation du programme industriel à hauteur de 3,4M €, les collectivités décident d'accorder :

- 80.000 € de subvention pour la Région, soit 1.600 € par emploi concerné (50) par la réalisation du programme ;
- 80.000 € de subvention pour le Département, soit 1.600 € par emploi concerné (50) par la réalisation du programme ;
- 80.000 € de subvention pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, soit 1.600 € par emploi concerné (50) par la réalisation du programme ;

L'assiette des dépenses éligibles correspond au programme de développement, soit 5.100.000 €.

### **ARTICLE 3**

L'ensemble de ces aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes des collectivités concernées et les modalités d'attribution et de versement des aides feront l'objet de conventions entre la société Excent France et ces collectivités.

### **ARTICLE 4**

Cette convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité, de sa notification.

Le Président de la Communauté  
Urbaine

Eugène CASELLI

Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel VAUZELLE